

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



**Association des Maires et Présidents de communautés
de Maine-et-Loire**

**Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire
(Siéml)**

**Enedis
Direction Territoriale Anjou**

SOMMAIRE

Article 1 – Objet	4
Article 2 – Engagements d'Enedis	4 et 5
Article 3 – Engagements de l'AMF49	5 et 6
Article 4 – Engagements du Siéml	6
Article 5 – Engagements communs	6
Article 6 – Soutien financier d'Enedis et du Siéml à l'AMF49	7
Article 7 – Interlocuteurs	7
Article 8 – Image de marque	7
Article 9 – Valorisation	7
Article 10 – Durée de la Convention	7
Article 11 – Application	8
Signatures	8

Entre les soussignés,

L'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire

Représentée par Monsieur Philippe CHALOPIN,
Agissant en qualité de Président de l'Association,

Ayant délégation de pouvoir à cet effet

Domiciliée à la Maison des Maires - 9 rue du Clon - 49000 ANGERS

Ci-après dénommée « **AMF49** »

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML),

Représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY,

Agissant en qualité de Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire

Ayant délégation de pouvoir à cet effet

Domicilié 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT -
BP 60145 - 49001 ANGERS CEDEX 01

Ci-après dénommé « **le Siéml** »

d'une part,

Et

Enedis,

Représentée par M. Didier CORVÉE, Délégué Territorial Anjou,

Agissant en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442

Ayant délégation de pouvoir à cet effet

Domiciliée 25 quai Félix Faure - 49100 ANGERS

Ci-après dénommée « **Enedis** »

d'autre part,

Ou par défaut, ci-après dénommés individuellement « une partie », ou conjointement « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'AMF49 représente les communes et/ou collectivités locales adhérentes. A la date de signature, le département du Maine-et-Loire comprend 177 communes toutes adhérentes et 9 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dont 6 sont adhérentes à la date de la signature. A noter la particularité suivante : la commune d'Epieds n'est pas desservie par Enedis. Elle n'est donc pas concernée par la présente Convention.

L'AMF49 a pour ambition de faciliter l'exercice des fonctions occupées par les maires et présidents d'EPCI (dénommés « adhérents » par la suite). L'AMF49 est à l'écoute de ses adhérents, auxquels elle apporte des conseils, une large information pluridisciplinaire (édition d'une lettre périodique) et des formations spécifiques. L'AMF49 est un relais d'opinion permanent avec l'Association des Maires de France, et permet à ses adhérents d'échanger leurs expériences et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

Le Siéml, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service public de l'électricité unique sur le département de Maine-et-Loire, assure pour toutes les communes (à l'exception de la commune d'Epieds non intégrée à la concession du Siéml), le respect du contenu du cahier des charges de concession signé avec Enedis. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux, notamment sur les communes rurales. Il développe des compétences en matière de conseils en économie et maîtrise de l'énergie.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité sur le département du Maine-et-Loire. Enedis exploite et développe le réseau électrique dans le cadre d'un contrat de concession signé avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), autorité concédante.

Enedis a pour ambition d'améliorer en permanence la qualité du service public rendu aux communes, collectivités locales et habitants du département. Pour cela, Enedis souhaite développer des relations de proximité avec les élus et les techniciens des collectivités locales, pour mieux faire connaître les missions et l'organisation du distributeur d'électricité, fluidifier les échanges et anticiper le plus en amont possible les travaux qui peuvent impacter la vie des territoires.

Pour faciliter les échanges d'informations avec les maires et les présidents d'EPCI du département, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention.

Ceci exposé, il est, dans le présent document ci-après dénommé la convention, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention définit le cadre général des relations entre l'AMF49, le Siéml et Enedis, pour favoriser et faciliter l'information des adhérents de l'AMF49 et les échanges mutuels d'informations principalement dans le domaine de l'alimentation électrique du département ou de la région, des ouvrages de distribution d'électricité, du raccordement électrique (en lien avec l'urbanisme), des nouveaux systèmes de comptage communicants, de la gestion des crises suite à des événements climatiques d'ampleur, de l'environnement, du développement durable, de la maîtrise de la demande en énergie et de l'éclairage public.

Article 2 – Engagements d'Enedis

Enedis s'engage à :

- Mettre un « interlocuteur privilégié » à disposition de chaque maire et président d'EPCI.
- Mettre un numéro de téléphone et une adresse e-mail dédiée à disposition des maires et présidents d'EPCI pour pouvoir joindre les « interlocuteurs privilégiés » Enedis désignés.
- Mettre à disposition des maires et présidents d'EPCI un numéro d'accueil « spécial élus » au Centre d'Appels Dépannage Enedis : 0 811 010 212 (+ code INSEE de la commune).
- Informer les maires, les présidents d'EPCI et les référents réseaux électriques par SMS en cas de survenue d'événements climatiques ou d'incidents de grande ampleur sur le territoire (mise en place du réseau des référents réseaux électriques).
- Mettre un numéro de téléphone dédié (cellule de crise Enedis) à disposition des maires, présidents d'EPCI et référents réseaux électriques en cas de crise majeure affectant un grand nombre de communes sur le territoire du Maine-et-Loire.
- Offrir des prestations de formation et de sensibilisation des élus et des agents des services techniques municipaux ou intercommunaux sur le thème de la prévention des risques liés aux travaux à proximité des réseaux électriques souterrains et aériens. Le Siéml sera informé de ces réunions et y participera le cas échéant.

- Informer les agents municipaux et intercommunaux en charge des appels d'offre pour qu'ils puissent inclure une clause imposant aux prestataires de travaux publics qu'ils mandateront, la nécessité de faire intervenir des salariés déjà formés à la prévention des risques liés aux travaux à proximité des réseaux électriques souterrains et aériens.
- Participer financièrement, par voie de convention, à l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les villes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).
- Accueillir les adhérents sur le stand national Enedis, pendant une journée, lors du salon des maires et des collectivités locales qui se déroule lors du congrès annuel des maires de France.
- Insérer un encart d'information sur Enedis dans l'annuaire des maires, édité par l'AMF49 après chaque élection municipale organisée nationalement.
- Répondre aux sollicitations de l'AMF49, dans la mesure du possible, dans le cadre de communications ou d'informations sur les thèmes cités en objet de la convention.
- Participer à toute réflexion sur des projets ou initiatives en faveur du développement économique local ou des thèmes cités en objet de la convention.
- Fournir les éléments de sa charte graphique pour que l'AMF49 puisse reproduire les logos d'Enedis sur son site internet ou sur tout autre support de communication qu'elle utiliserait dans le cadre des actions liées à la convention.
- Porter à la connaissance des élus les travaux en cours et programmés dont il assure la maîtrise d'ouvrage sur les communes.
- Fournir sa lettre d'information à destination des Collectivités Locales, « Enedis & Vous », au format électronique PDF.
- Organiser des réunions d'information à destination des adhérents de l'AMF49 et de leurs techniciens, sur les thèmes cités en objet (article 1). Le Siéml, sera informé de ces réunions et pourra y participer à sa demande.
- Mettre à disposition des adhérents de l'AMF49, un code d'accès qui permet de consulter un portail internet dédié aux Collectivités Locales. Ce portail permettra d'accéder aux services suivants :
 - Informations générales sur l'actualité d'Enedis en Anjou (points d'entrée, interlocuteurs, coordonnées téléphoniques et adresses e-mail, actualité...);
 - Connaissance des travaux en cours et programmés sur la commune ;
 - Informations sur les coupures d'électricité pour travaux et suite à incidents impactant la commune ;
 - Possibilité de faire une demande de renseignement à Enedis ou de déposer une réclamation.

Article 3 – Engagements de l'AMF49

L'AMF49 s'engage à :

- Porter l'existence de la convention à la connaissance de ses adhérents.
- Inviter Enedis et le Siéml à participer à son Assemblée Générale annuelle, et leur proposer, le cas échéant, de tenir un stand d'information dans l'espace d'accueil de la manifestation.
- Visiter le stand national Enedis, installé au salon des maires et des collectivités locales, qui se déroule lors du congrès annuel des maires de France.
- Associer Enedis et le Siéml aux réflexions sur les projets ou les initiatives en faveur du développement économique local ou des thèmes cités dans l'objet de la convention.
- Participer et/ou inviter ses adhérents à participer aux réunions d'information ou aux sessions de formation/sensibilisation diligentées par Enedis sur les dommages causés aux ouvrages qu'elle exploite.

- Inviter ses adhérents à désigner un « référent réseaux électriques » qui sera l'interlocuteur d'Enedis et qui sera, après formation spécifique, informé sur les modalités et la conduite à tenir en cas de survenance d'un événement de grande ampleur impactant durablement la population.
- Être co-invitant avec Enedis et/ou le Siéml, pour des réunions d'information organisées par Enedis et/ou le SIÉML dans les domaines cités en objet (article 1) à destination de ses adhérents et de leurs techniciens, ou des « référents réseaux électriques ».
- Aviser Enedis des réunions d'information qu'elle organise à destination de ses adhérents ou de leurs techniciens, afin qu'Enedis puisse éventuellement, d'un commun accord et en tant que de besoin, y intervenir pour échanger avec les personnes présentes et ainsi renforcer les relations entre le distributeur d'électricité et les collectivités locales.
- Proposer à Enedis et/ou au Siéml, de s'associer aux opérations de communication sur le thème de l'énergie ou tout autre thème qui lui paraîtrait opportun, que l'AMF49 organiserait pour ses adhérents. Si Enedis et/ou le Siéml, apporte une réponse favorable, l'AMF49 se chargera des invitations et de la réservation des salles, et Enedis et/ou le Siéml, animeront leur partie et offriront le cocktail en fin de réunion.
- Aviser Enedis et le Siéml, de toute opération spécifique ponctuelle, en lien avec les thèmes cités en objet, organisée par l'AMF49, qui pourrait faire l'objet d'un partenariat ponctuel.
- Aviser Enedis et le Siéml, de tout projet de « publication exceptionnelle », en lien avec les thèmes cités en objet, dans lequel Enedis et/ou le Siéml, pourrait insérer un article informatif.
- Faire référence à la convention sur une page de son site internet et y afficher le logo Enedis et du Siéml, avec un lien vers les sites www.Enedis.fr et www.sieml.fr.
- Autoriser Enedis et le Siéml, à exploiter, à des fins institutionnelles mais non commerciales, le partenariat qui les lie, dans le cadre de leurs communications interne et externe en France, quel que soit le support utilisé, comme l'AMF49 le pratique avec d'autres partenaires.
- Fournir à Enedis chaque année civile, la liste de ses adhérents, avec leurs coordonnées (adresse, téléphones, fax, e-mail) sous forme de fichier électronique.
- Fournir gratuitement à Enedis plusieurs exemplaires de l'Annuaire des Maires du Maine-et-Loire à chaque réédition.

Article 4 – Engagements du Siéml

- Participer financièrement, par voie de convention, à l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les villes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).
- Répondre aux sollicitations de l'AMF49, dans la mesure du possible, dans le cadre de communications ou d'informations sur les thèmes cités en objet.
- Participer à toute réflexion sur des projets ou initiatives en faveur du développement économique local ou des thèmes cités en objet.
- Organiser des réunions d'information à destination des adhérents et de leurs techniciens, sur les thèmes cités en objet (article 1). Enedis sera tenue informée de ces réunions et pourra y participer à sa demande.
- Porter à la connaissance des élus, les travaux en cours et programmés dont il assure la maîtrise d'ouvrage sur les communes.

Article 5 – Engagements communs

Les parties s'engagent à :

- Se rencontrer périodiquement, en tant que de besoin, pour échanger des informations sur l'actualité locale et partager leurs réflexions.
- S'informer, réciproquement et dès que possible, de tout événement, interne ou externe aux parties, susceptible d'impacter les engagements de la convention.

- Assumer, envers les autres parties, la responsabilité d'une quelconque inobservation des obligations stipulées dans la convention, par elle-même, les membres de son personnel, ses adhérents ou les tiers avec lesquels elle travaille.
- Ne pas exploiter ou divulguer les informations ou documents remis à d'autres fins que celles en vue desquelles elles leurs sont communiquées.

Article 6 – Soutien financier d'Enedis et du Siéml à l'AMF49

Enedis pourra apporter un soutien financier jusqu'à 2 000 Euros par an à l'AMF49, pour toute la durée de la convention, avec la répartition suivante. Un montant fixe de 1000 euros pour contribuer à l'organisation de l'Assemblée Générale annuelle de l'AMF49 et à l'édition de sa lettre périodique. Un deuxième montant qui pourra aller jusqu'à 1 000 euros pour des actions spécifiques décidées en commun.

Chaque année, l'AMF49 présentera une facture de 1 000 euros à Enedis en terme de contribution générale et des factures suite aux actions spécifiques définies d'un commun accord pour un montant maximal de 1 000 euros (les factures seront dispensées de TVA § article 293-b du CGI), Enedis règlera ces factures selon ses délais habituels de paiement.

Le Siéml apportera un soutien financier global de 2 000 € par an à l'AMF49, pour toute la durée de la convention, sur présentation d'une facture annuelle, à une échéance définie en commun. Le Siéml règlera cette facture selon ses délais habituels de paiement.

Article 7 – Interlocuteurs

Pour l'exécution et le suivi de la convention, les parties désignent les interlocuteurs ci-après :

Pour Enedis	Pour AMF49	Pour le Siéml
Monsieur Didier CORVEE	Monsieur Guy POUTIER	Monsieur Emmanuel CHARIL
Délégué Territorial	Directeur	Directeur
Tél : 02 41 93 25 01	Tél : 02 41 81 48 17 Fax : 02 41 87 01 76	Tél : 02 41 20 75 20 Fax : 02 41 87 00 43
didier.corvee@enedis.fr	g.poutier@maires49.asso.fr	e.charil@sieml.fr

Chaque partie doit notifier à l'autre partie tout changement d'interlocuteur ou de coordonnées.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse respectivement indiquée par chacune en tête de ce document.

Article 8 – Image de marque

Dans le présent article, le terme « logo » englobe tous les éléments graphiques (textes, dessins, signes distinctifs, etc.) qui permettent d'identifier habituellement une partie, conformément à sa charte graphique, quel que soit le support utilisé (papier, fichier électronique, internet...).

Chaque partie est propriétaire de ses logos. Chaque partie reconnaît que la remise d'un logo par l'autre partie, ne lui confère aucun droit de propriété sur ce logo.

Chaque partie s'interdit d'utiliser le logo de l'autre partie sauf accord express.

Article 9 – Valorisation

Les parties peuvent valoriser conjointement la convention par des actions de communication à destination des médias ou de la presse.

Chaque partie peut valoriser la convention à l'intérieur de sa structure ou entreprise (journal interne), sans en référer à l'autre partie.

Article 10 – Durée de la Convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021.

La convention couvre par principe une période de 3 ans (2021/2023).

A tout moment, une partie peut dénoncer la convention, de plein droit et sans motif, sous réserve d'un délai de préavis de 60 jours calendaires notifié à l'autre partie. Les parties peuvent également mettre fin à la convention d'un commun accord, par notification réciproque, avec un préavis de 30 jours calendaires.

L'expiration de la convention, quelle que soit la cause, ne donnera lieu à aucune indemnité ou dédommagement entre les parties.

Les parties se rapprocheront pour renouveler la convention, à leur convenance, avant ou après sa date d'expiration naturelle.

Article 11 – Application

La convention annule et remplace toute disposition antérieure à sa signature (convention, acceptation ou accord, correspondance, offre ou proposition, engagements écrits ou verbaux, usages, précédents, etc.), portant sur un objet similaire entre les parties. La convention prévaut sur tout courrier échangé dans le cadre de son application.

La présente convention ne remet en cause ni les prérogatives du Siéml dans l'accomplissement de ses missions d'Autorité Organisatrice du service public de l'électricité, ni celles d'Enedis dans l'accomplissement de ses missions de concessionnaire et gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité.

Les parties définiront en commun les modalités de suivi de la convention. Chaque partie peut organiser une réunion physique, en tant que de besoin, pour faire le point sur le fonctionnement et examiner les éventuelles difficultés rencontrées. La partie organisatrice produit le compte-rendu.

En cas de désaccord ou de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la convention, les parties discuteront de bonne foi, pour résoudre le différend à l'amiable, dans un délai maximum de 30 jours calendaires, après notification à l'autre partie. Au delà et sans accord mutuel dûment constaté par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion y faisant référence, la partie la plus diligente pourra porter le différend devant la juridiction compétente.

Toute notification entre les parties est faite sous forme écrite, à convenance de son émetteur (lettre simple, lettre recommandée, lettre recommandée avec accusé de réception) aux coordonnées indiquées dans la convention.

La convention ne comporte aucune clause de confidentialité (libre de diffusion).

La convention ne peut pas être transmise ou cédée, en tout ou partie, à qui que ce soit, sous peine de caducité immédiate.

La convention ne pourra en aucun cas être considérée comme constitutive d'une société entre les parties ; la responsabilité de chaque partie étant limitée à ses engagements actés dans la convention.

La convention est dispensée des droits de timbre et des formalités d'enregistrement (décret 63-655 du 06.07.1963). Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de la partie qui s'y obligerait.

Les parties paraphent chaque page de la convention, et signent la convention à la dernière page.

Convention faite en trois exemplaires originaux (un pour chaque partie)

À Paris, le 16 novembre 2021

Pour l'AMF



Pour le Siéml



Pour Enedis



Philippe CHALOPIN

Président

Jean-Luc DAVY

Président

Didier CORVÉE

Délégué Territorial Anjou